

### LE DÉPLOIEMENT DES BIODÉCHETS

“

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux collectivités en charge de la gestion des déchets de mettre en œuvre une solution de le tri à la source des biodéchets pour tous les habitants. L'objectif de cette loi est de réduire la quantité d'ordures ménagères, dont la collecte et le traitement ont un coût financier et environnemental très important, en considérant que les biodéchets, qui représentent 30% du contenu de ces ordures ménagères, pourraient ne rien coûter s'ils étaient compostés sur place.

Sur notre territoire rural où la majorité des foyers dispose d'un jardin, la solution la plus adaptée consiste à fournir un composteur. Cela se faisait depuis plusieurs années. Cette proposition se généralise et s'étend par la mise à disposition gratuite d'un composteur à tous les foyers qui le souhaitent.

“

Afin d'offrir une solution à tous les habitants, y compris ceux qui ne peuvent pas ou ne désirent pas composter chez eux, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, déploie en parallèle un réseau de points d'apport volontaire des biodéchets, qui sera collecté régulièrement, et organise la collecte directe des biodéchets des plus gros producteurs, à savoir les cantines des écoles, du collège, des EHPAD, et des grosses entreprises.

La réduction des ordures ménagères par l'extraction des biodéchets permet de réduire la fréquence de collecte. Ainsi, la majeure partie du territoire sera désormais collectée tous les 15 jours à compter du 6 janvier 2025.



**Laurence RÉNIER**  
Présidente de la Communauté de communes  
Sauldre et Sologne



**Pascal MARGERIN**  
1<sup>er</sup> Vice-président  
en charge de l'environnement

Un simple geste,  
avec mes restes.



**LE COMPOST**

“ C'est bête  
comme chou ! ”

**30%**

de déchets alimentaires sont  
présents dans nos poubelles.

Ils ont encore de la valeur,  
**COMPOSTEZ-LES !**

## QUE DIT LA LOI ?

Les biodéchets représentent une quantité non négligeable d'ordures ménagères que l'État souhaite détourner de l'élimination afin d'aboutir à leur valorisation via principalement le compostage.

La loi prévoit que tous les particuliers et les administrations doivent disposer d'une solution pratique afin d'appliquer le tri des biodéchets.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne s'engage donc à vous proposer des solutions adaptées pour faciliter cette nouvelle gestion et vous accompagner au quotidien.

## LE BIODÉCHET, DÉFINITION

On appelle biodéchet tout **déchet organique** qui présente la qualité de se décomposer naturellement.

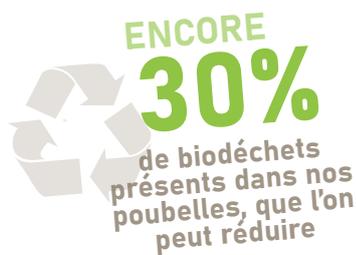
Il peut s'agir de déchets alimentaires (cuisine) mais également de **tout autre déchet naturel biodégradable** (végétaux) provenant du jardin.

Lorsqu'ils se décomposent, il se convertissent en CO<sup>2</sup> ou méthane, en eau et biomasse transformant cette matière organique en nutriment.

Ils peuvent être ainsi recyclés pour être réutilisés !



EN QUELQUES CHIFFRES...



## DE QUELS DÉCHETS PARLONS-NOUS PRÉCISÉMENT ?

- 
- les déchets de préparation de repas
  - les restes de repas
  - le thé et le café (y compris les sachets de thé en papier et filtres à café)
  - les aliments périmés sans emballage
  - l'essuie-tout

## LA MISE EN PLACE

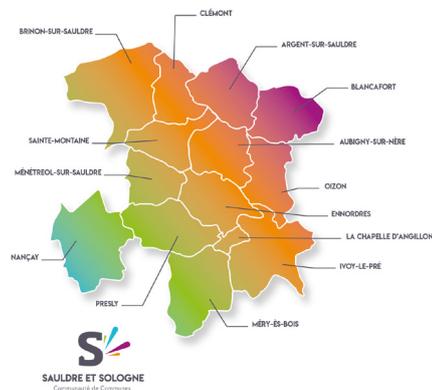
### COMMENT PROCÉDONS-NOUS POUR CETTE NOUVELLE COLLECTE ?

- Un kit «biodéchets» sera fourni par la Communauté de communes Sauldre et Sologne :
- un bioseau à utiliser dans la cuisine
- un composteur pour les habitants disposant d'un jardin\*.
- un guide du bon compost

\*Pour les habitants qui ne sont pas en mesure de composter à domicile, un réseau de points de collecte sera déployé.

## QUI EST CONCERNÉ ?

En réponse à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a décidé de fournir à tout les habitants de son territoire, qui en font la demande, un composteur individuel et un biosceau.



Elle met également en place un réseau de point de collecte en apport volontaire pour les habitants ne souhaitant, ou ne pouvant pas composter à domicile.

La généralisation du tri des biodéchets va permettre de réduire grandement la quantité de déchets de nos poubelles. En conséquence, et afin d'optimiser les coûts du service, la fréquence de collecte du bac d'ordures ménagères va être réduite à un passage tous les quinze jours.

Cette solution est déjà en place sur une partie du territoire avec une zone test concernée depuis octobre 2023.

## BIODÉCHETS la réglementation évolue ! DES SOLUTIONS POUR CHACUN



UTILISER UN  
**COMPOSTEUR**



DÉPOSER EN  
**ABRIBACS**



DONNER AUX  
**ANIMAUX**



COMPOSTER  
**EN TAS**

## ABRIBACS OU COMPOSTAGE INDIVIDUEL : GESTES À EFFECTUER



**1.** Je trie mes déchets alimentaires.



**2.** Je les dépose dans le biosceau.



**3.** Je vide le biosceau dans le compost.

OU



Je le vide dans les points de collecte situés dans ma ville.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne  
vous soutient et fournit un composteur !

Rendez-vous sur [www.sauldre-sologne.fr](http://www.sauldre-sologne.fr)





## DES BONNES RAISONS POUR COMPOSTER

Le tri et la valorisation des biodéchets n'est pas nouveau et c'est un geste que vous pratiquez déjà !

À la maison comme au jardin, nous produisons de grandes quantités de déchets organiques que nous pouvons recycler et valoriser utilement, grâce au compostage.

### 1. RÉDUIRE LE VOLUME DE LA POUBELLE

En compostant, on réduit 1/3 de nos ordures ménagères, mais aussi une partie des déchets verts, lorsqu'on a un jardin !

### 2. MAÎTRISER LES COÛTS

En réduisant 30% des déchets présents dans nos poubelles, cela permet de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets.

### 3. FABRIQUER UN ENGRAIS 100 % NATUREL

En plus d'être gratuit, le compost peut être utilisé comme amendement et maintenir le sol et les plantes en bonne santé.

### 4. UN GRAND PAS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composter c'est participer à une démarche éco-citoyenne. Utiliser le composteur contribue à générer moins de déchets et moins d'émissions de CO2.

## QUE METTRE DANS LE COMPOST ?

Un simple geste,  
avec mes restes.



Préparations  
de repas



Marc, filtre  
à café, sachet de thé  
et thé en vrac



Restes  
de repas



Produits laitiers  
périmés

## CONTACT

Besoin de renseignements ? N'hésitez pas à prendre contact avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne :

 02 48 73 85 22

 [contact@sauldre-sologne.fr](mailto:contact@sauldre-sologne.fr)

 [www.sauldre-sologne.fr](http://www.sauldre-sologne.fr)

